SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2150000: industrie de l'habillement et de la confection

En vigueur au 01/09/2019 (Dernière actualisation de la page 11/09/2019)

Augmentation CCT de 0,85% en 9/2019 pour les salaires minimums et réels.

A partir du 1er septembre 2019, les salaires bruts barémiques effectifs augmentent de 0,85% pour les employés barémisés, soit ceux dont la fonction est reprise à l'article 3 de la convention collective de travail classification de fonctions du 21 mai 2008 (numéro d'enregistrement 88694/CO/215). Sauf si les salaires bruts effectifs augmentent au sein de l'entreprise, les salaires bruts effectifs augmentent du montant qui correspond à la différence entre l'ancien et le nouveau barème de l'employé.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37.30h

Grade	Catégorie			
	I	II	III	IV
1	1957.71	2092.33	2280.78	2534.16
2	2173.09	2415.48	2667.94	2920.41
3	2256.66	2546.41	2797.02	3113.49
4	2301.22	2613.23	2886.12	3210.12
5	2358.59	2700.08	2978.38	3285.43